



Plan établi sur la base des données cadastrales du 03.11.2022, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le : 15.11.2022

Signature : 



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL



Village

Echelle 1 : 2'000

Mars 2022

Approuvé par la Municipalité

dans sa séance du 25 août 2020



L'atteste, le Syndic :

La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique

du 2 septembre 2020 au 1er octobre 2020



L'atteste, le Syndic :

La Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité

dans sa séance du 28 février 2022



Le Syndic :

La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique complémentaire

du 5 mars 2022 au 5 avril 2022



Le Syndic :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil général

dans sa séance du 10 octobre 2022



Le Président :

La Secrétaire :

Approuvé par le Département compétent

Lausanne, le : - 8 NOV. 2023

La Cheffe du département :



Entré en vigueur le : 26.04.2024 entré en vigueur sur tout le périmètre, à l'exception de la parcelle n° 323
29.08.2024 entré en vigueur sur la parcelle 323



Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

LÉGENDE

- Limite de commune
- Limite forestière définitive selon relevé de lisière du 12 décembre 2017 par l'Inspection des forêts du 7ème arrondissement (art. 13 LFo)
- Limite forestière selon relevé de lisière du 12 décembre 2017 par l'Inspection des forêts du 7ème arrondissement
- Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLFo)

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT (CEN)
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT (HTF)
- Zone d'activités économiques 15 LAT (ACA)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (PUB A)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B)
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (TOU)
- Zone de verdure 15 LAT (VER)
- Zone agricole 16 LAT (AGR)
- Zone agricole protégée 16 LAT (AGP)
- Aire forestière 18 LAT (FOR)
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (NAT)
- Zone des eaux 17 LAT (EAU)
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT

Aire

- Aire des constructions équestres

Parcelles concernées par l'art.52 LATC

- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir soumise à l'art. 42 du règlement

PATRIMOINE

- Région archéologique
- Périmètre de l'arrêté classant le château de Giez et son site
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT (SB)

Recensement architectural

- Intérêt national (note 1)
- Intérêt régional (note 2)
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)
- Espace réservé aux eaux selon l'art.41a et b, al.2 OEaux

Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels

- Périmètre